



## La direction générale

Paris, le 28 février 2020

### COMMUNIQUE AUX ETABLISSEMENTS MLF

#### **EN PARALLELE AU COMMUNIQUE DE L'OPERATEUR PUBLIC A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER, LA MLF VOUS COMMUNIQUE LES ELEMENTS SUIVANTS**

Compte-tenu de la situation liée au Coronavirus (Covid-19), les recommandations du ministère des solidarités et de la Santé (MSS) s'appliquent pour les personnes de retour de zone d'exposition. Il convient également de toujours prendre l'attache des autorités sanitaires locales et du poste diplomatique et d'appliquer leurs recommandations prioritairement.

Les zones d'exposition sont actuellement les suivantes (liste susceptible d'évoluer) :

- Chine (Hong Kong et Macao compris), Japon, Singapour, Corée du Sud, Régions italiennes de la Lombardie (Région de Milan) et de la Vénétie (Région de Venise).

Il est demandé aux élèves et aux personnels qui viendraient de ces zones de ne pas se rendre dans leur établissement scolaire pendant 14 jours suivant leur retour. Les personnels qui seraient concernés doivent pouvoir dans ce cas organiser un enseignement à distance.

Dans les 14 jours qui suivent le retour, les mesures suivantes sont préconisées par le Ministère des solidarités et de la Santé :

- Surveillez votre température 2 fois par jour ;
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
- Portez un masque chirurgical lorsque vous êtes en face d'une autre personne et lorsque vous devez sortir ;
- Lavez-vous les mains régulièrement et/ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
- Evitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)
- Evitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).

Dans la même logique, et par principe de précaution, les mesures appliquées à la zone Asie sont étendues aux zones italiennes de la Lombardie et de la Vénétie :

- Aucun échange scolaire en Asie et vers l'Asie, dans les régions italiennes de la Lombardie et de la Vénétie ;
- Les déplacements des personnels en Asie, en Lombardie et en Vénétie sont limités ;

- Les regroupements d'élèves de la zone Asie-Pacifique et des zones italiennes de la Lombardie et de la Vénétie sont annulés.

**Consignes pour les établissements amenés à accueillir des élèves en provenance de Chine (Hong Kong et Macao compris), du Japon, de Singapour, de la Corée du Sud, des régions italiennes de Lombardie et de Vénétie :**

Il est demandé aux chefs d'établissement devant recevoir des élèves en provenance de Chine (Hong Kong et Macao compris), du Japon, de Singapour, de la Corée du Sud, des régions italiennes de Lombardie et de Vénétie, après avoir pris attache du poste diplomatique, et sous réserve des décisions prises par les autorités sanitaires locales, d'appliquer le principe de confinement aux personnes concernées durant 14 jours avant d'être autorisés à entrer dans l'établissement. Ce principe s'applique également aux enseignants et aux autres personnels de l'établissement.

\*\*\*\*\*

**MESSAGE AUX PERSONNELS MLF : A L'APPRECIATION DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS SELON LES CAS**

**Congés et déplacements des personnels :**

Suite à la situation liée au coronavirus Covid-19, un certain nombre de pays (dont potentiellement celui dans lequel vous exercez votre activité professionnelle) peuvent être amenés à prendre des mesures qui pourraient toucher les personnes quittant leur territoire d'exercice (cas des professeurs en congés) à l'occasion de leur retour.

A défaut d'instructions données par le poste diplomatique et que le chef d'établissement se doit de vous communiquer, la décision de demander à sortir ou non du pays de résidence avant d'y revenir vivre/travailler revient à chaque personne concernée, individuellement, et sous sa responsabilité propre.

Il appartient donc à chacun de bien se renseigner auprès des autorités locales de son pays de résidence professionnelle quant aux éventuels risques lors du retour en poste (placement en quarantaine, tests éventuellement facturés...) en cas de symptômes et de s'organiser avant le départ en congés, avec le chef d'établissement (travail préparé en avance à minima pour une semaine) pour que les enseignements puissent, en cas de quarantaine forcée, malgré tout être assurés.

Le MEAE publie par ailleurs sur son site internet <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> des informations et des conseils aux voyageurs, et avertit les Français souhaitant se rendre à l'étranger.

Chacun doit en prendre connaissance et s'y référer.

L'agent :

Vu et pris connaissance le :

A :

Nom et signature :

Jean-Christophe Deberre

Directeur général